



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 16956

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le probleme de la reconnaissance des structures de formation des infirmiers et des aides-soignants dans la politique de sante actuelle. La reforme des etudes permettant d'obtenir le diplome d'Etat d'infirmier et l'elargissement des missions des instituts de formation impliquent que les cadres enseignants aient un haut niveau de competences pedagogiques. L'acquisition de celui-ci necessite une formation superieure et une reforme des etudes de cadre infirmier. Il y aurait donc lieu d'examiner : a) la creation de postes de conseillers pedagogiques ; b) le financement des structures de formation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis a ce sujet.

Texte de la réponse

Il est indique a l'honorable parlementaire que le ministere de la sante est tout a fait conscient de l'importance des etablissements formant les infirmiers et les aides-soignants dans le systeme de sante francais. Sur le plan pedagogique, il est prevu de mettre en place dans chaque region une commission pedagogique regionale. Une reflexion est actuellement menee en vue d'en definir les attributions et la composition. Sur le plan financier, il est precise que les subventions versees aux instituts de formation en soins infirmiers sont etablies de maniere a pouvoir tenir compte au mieux des sujétions specifiques auxquelles ceux-ci sont soumis. Ces subventions s'inscrivent cependant dans le cadre de la politique globale de maitrise des depenses publiques menee par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16956

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3742

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5193